



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Cour d'appel de Paris

## PARQUET GENERAL

Service des contestations de  
classement sans suite

Paris, le 17 JAN. 2025

Madame la Procureure générale près la Cour  
d'appel de Paris

à

Société Association Francophonie Avenir  
A l'attention de Monsieur RAVAT Régis  
2811 chemin de saint paul-parc louis riel  
30129 MANDUEL

**OBJET** : CONTESTATION CLASSEMENT SANS SUITE  
**N/REF** : 2024/07127 /SGEPG  
**V/REF** : Votre classement sans suite n° 23151000735

Monsieur le président,

Par courrier reçu le 22 Octobre 2024, vous avez formé un recours contre la décision de classement sans suite prise par le parquet de PARIS, de la plainte que vous avez déposée.

Au regard des éléments qui m'ont été communiqués, je vous indique que je n'entends pas remettre en cause cette décision, partageant l'analyse du parquet de Paris sur la caractérisation insuffisante d'une infraction pénale.

Il vous appartient, si vous le souhaitez, et sous réserve des règles de procédure pénale, de mettre vous-même en mouvement l'action publique.

Vous pouvez, pour ce faire, soit citer directement devant le tribunal correctionnel la personne que vous mettez en cause, soit saisir le doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire du lieu de l'infraction d'une plainte avec constitution de partie civile.

Je vous précise que la présente décision n'est susceptible d'aucun recours.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

**P/LA PROCUREURE GÉNÉRALE**

**Eric FOUARD**  
**Avocat général**

